

M. S. J. JACKSON : Citez le passage de sa déposition.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable député peut le nier mordicus, mais cela ne changera pas le dossier où se trouve la déposition que M. Duggan a faite sous serment.

M. S. J. JACKSON : Cette preuve n'existe pas.

L'hon. M. FOSTER : Sa déposition a été lue devant la Chambre par moi et par d'autres.

M. S. J. JACKSON : L'honorable député devrait rougir de faire une pareille assertion devant la Chambre.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable député ne rougit pas de citer le dossier, la déposition faite sous serment. . .

M. S. J. JACKSON : Citez le dossier.

L'hon. M. FOSTER—par ceux-là même que le présent ministère a nommés pour exécuter ses commandements,

M. S. J. JACKSON : Citez le dossier ou retirez ce que vous avez dit. Je vous demande, monsieur l'Orateur, si l'honorable député ne doit pas se rétracter, lorsqu'il fait une assertion qui n'est pas vraie.

L'hon. M. FOSTER : Dois-je en dire plus ?

M. S. J. JACKSON : Ne pouvez-vous pas d'abord expliquer cela ?

L'hon. M. FOSTER : J'ai expliqué tout ce qu'il était nécessaire d'expliquer.

M. S. J. JACKSON : Non.

L'hon. M. FOSTER : Et si l'honorable député veut d'autres explications qu'il les cherche dans le dossier.

Quelques VOIX : Ah ! ah !

M. S. J. JACKSON : Cette réponse de la part d'un vieux parlementaire. . .

L'hon. M. FOSTER : C'est une réponse qui convient parfaitement à l'honorable député.

Quelques VOIX : Ah ! ah !

M. l'ORATEUR : Silence !

L'hon. M. FOSTER : Jusqu'à cet après-midi et cet après-midi encore, le premier ministre ignorait entièrement que M. Leach et les présidents de l'élection au Manitoba avaient effacé et transporté des noms d'une liste sur une autre dans un grand nombre d'arrondissements de la province du Manitoba qui n'emplétaient pas les uns sur les autres. Aujourd'hui, faute de renseignements, il a nié que rien de semblable ait eu lieu. Nous nous en rapportons aux témoignages et il est évident que cela a eu lieu, ainsi que je le lui ai dit.

M. BURROWS : L'honorable député sait-il qu'à l'élection provinciale qui a immédiate-

M. FOSTER.

ment précédé celle-là, dans 17 comtés sur 40 les arrondissements furent subdivisés par les autorités provinciales, pour accommoder le public, sans que la loi les y autorisât plus que dans le cas en question ?

L'hon. M. FOSTER : Cela n'infirme pas mon assertion, que je sache. Je cite ces trois exemples de la manière dont le Gouvernement s'est conduit lorsqu'il eut à accomplir ce travail de révision et d'inscription aux termes de sa propre loi. Avons-nous le droit de croire que ce qu'il a fait dans le passé, il le fera à l'avenir, s'il obtient des pouvoirs plus étendus ? Les mêmes ministres, les mêmes hommes, des pouvoirs plus amples—avons-nous lieu de croire qu'ils ne les apercevront pas de la même manière ? On a tenté et on tentera à tort de combattre ce projet de loi. C'est une tentative qui ne réussira pas parce que la population est honnête et intelligente. Est-ce un principe du Gouvernement constitutionnel ou responsable que la loyale opposition de Sa Majesté est obligée de laisser adopter tous les projets de loi ministériels ? Non, certes. Si la Chambre des communes tient les cordons de la bourse et peut exiger le redressement des griefs avant d'ouvrir un crédit, elle a également le droit, le cas échéant, de considérer comme un grief un projet de loi mal concerté et tyrannique et de refuser les subsides tant qu'on n'aura pas fait disparaître ce grief. Il n'y a pas de différence entre les deux cas. Ils découlent de l'exercice du même pouvoir.

Les membres de la gauche sont les représentants d'un grand parti qui a un passé, un programme, des destinées. Ce sont trois choses que j'affirme. Nous devons faire ce qui est plus avantageux pour notre parti. Nous avons parfois à subir des ennuis et des tracasseries auxquels nous ne nous soumettrions pas, si l'intérêt du parti et de la cause que nous servons n'exigeait pas ce sacrifice de notre part.

M. CRAWFORD : Et le pays ?

L'hon. M. FOSTER : Le pays est servi par l'un ou l'autre parti et la distinction que fait l'honorable député donne un échantillon de son grand sens politique. Libre à lui de séparer l'intérêt de son parti de la cause du pays, mais il n'en est pas moins vrai que sous le régime parlementaire, l'un ou l'autre parti est au pouvoir et qu'il administre les affaires en théorie et généralement, pour le plus grand bien du pays. Or, qu'arrivera-t-il ? Le parti conservateur a perdu le pouvoir en 1896. Il a rassemblé ses forces et a marché à l'assaut du pouvoir. Y a-t-il ici quelqu'un qui niera que, tôt ou tard, le parti conservateur reviendra au timon des affaires ? Il a un programme. Il a un passé, des traditions et des doctrines, et ces doctrines il se propose de les appliquer. Il les répand parmi le public, il frappe son imagination et il acquiert des choses. Il en acquiert à l'heure qu'il est.